

**SARL EPITROPE**  
**Thierry Fuhs**  
124, rue La Fayette  
75010 PARIS  
Société de commissariat aux comptes inscrite à  
la Compagnie de Paris

**UNION SYNDICALE SOLIDAIRES**

**Siège social : 31, rue de la Grange aux Belles**  
**75010 PARIS**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LE RAPPORT ANNUEL VISÉ À L'ARTICLE L. 2135-16 DU CODE DU**  
**TRAVAIL**

**ANNÉE CIVILE 2025**

Aux co-déléguées générales, Murielle Guilbert et Julie Ferrua

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Union Syndicale Solidaires et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN du 20/06/2023 modifié, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Véronique POULAIN, Trésorière de l'Union Syndicale Solidaires à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il est précisé que notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité de votre entité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L.2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de votre entité, ainsi qu'avec les justificatifs fournis par les organismes affiliés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- vérifier la conformité des informations du rapport avec les décisions du Bureau national ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement financier de l'AGFPN ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges, le respect des règles déterminées par ce processus dans les décisions de la direction de l'entité et la conformité de la mise en œuvre de ce processus avec sa description.

**Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 27 juin 2026, le Commissaire aux comptes

**Thierry Fuhs**  
**SARL Epitrope**

## Rapport pour l'exercice 2025 sur l'utilisation des crédits perçus du Fonds paritaire national

### I. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation concernant l'utilisation des fonds reçus

Conformément aux statuts de l'Union syndicale Solidaires, la trésorière nationale atteste sur l'honneur de l'utilisation conforme des fonds perçus pour remplir les missions définies par l'article L.2135-11 du Code du travail :

- La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.
- La participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherches, la négociation, la consultation et la concertation.
- La formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

### II. Identification des financements

Les crédits reçus ont été enregistrés sur l'exercice 2025 à leur date de versement par l'Association de gestion du fonds paritaire national lorsqu'il apparaît dans l'exercice et en produits à recevoir pour les soldes versés en 2026. Leur détail est le suivant :

Date	Montants reçus	Répartition des montants par mission			
		Mission 1	Mission 2	Mission 3 0,016%	Mission 3 Etat
03/06/2025	133 767 €	44 620 €	0 €	89 147 €	0 €
18/06/2025	2 202 694 €	0 €	124 081 €	0 €	2 078 613 €
29/07/2025	220 323 €	73 492 €	0 €	146 831 €	0 €
20/10/2025	220 323 €	73 492 €	0 €	146 831 €	0 €
22/01/2026	212 454 €	70 867 €	0 €	141 587 €	0 €
30/04/2026	201 980 €	68 627 €	-769 €	135 395 €	-1 273 €
<b>Au titre de 2025</b>	<b>3 191 541 €</b>	<b>331 098 €</b>	<b>123 312 €</b>	<b>659.791 €</b>	<b>2 077 340 €</b>

### **III. Identification des moyens mis en œuvre**

L'Union syndicale Solidaires, organisme attributaire, a défini lors de ses bureaux et comités nationaux les règles internes de présentation des demandes par ses structures affiliées : fédérations et syndicat nationaux membres du bureau national, Unions départementales interprofessionnelles ou Solidaires locaux.

Les demandes de reversements ou de prise en charge de besoins et de projets correspondant aux missions 2 et 3 et mis en œuvre par les structures affiliées sont validées en instances nationales. Elles font l'objet d'une convention entre la structure affiliée et l'Union syndicale Solidaires.

La mission 2 s'est principalement traduite par la conception et la diffusion de supports d'information à destination des travailleuses et des travailleurs (brochures, journaux, affiches), l'organisation d'événements publics (meetings, tables rondes, manifestations) et la mise en œuvre de recours contre différents textes réglementaires.

Le CEFI (association Centre d'étude et de formation interprofessionnel), organisme de formation de l'Union syndicale Solidaires valide les prises en charge financières des formations nationales, des pertes de salaire des stagiaires en CFESS, des cahiers de formation siglés CEFI ainsi que les politiques de formations portées par les structures affiliées.

Conformément à l'article L2135-11 du Code du travail :

- 1 118 stages ont été organisés
- 17 051 stagiaires ayant participé à des sessions de formation
- 2 053 de journées de stages réalisées,

Les thèmes des stages organisés sont les suivants :

- Accueil
- Animatrices d'un syndicat ou d'un solidaires local
- Antifascisme
- Antiracisme
- CSA dans les 3 fonctions publiques
- CSE +50 salarié·es
- CSE -50 salarié·es
- Communication – Autre
- Communication - prise de parole
- Communication - rédaction de tracts
- Communication - réseaux sociaux
- Communication – vidéos
- Conseiller·ères salarié·es
- Discrimination
- Droit du travail
- Défenseur·es prud'hommes
- Développement et structuration
- Ecologie
- Economie en entreprise et CSE
- Economie générale
- Equipe syndicale - section syndicale
- Femmes - Egalité professionnelle
- Femmes - Inégalités et stéréotypes de genre
- Femmes - violences sexistes et sexuelles
- Formation d'animateur·trices

- Handicap
- Histoire du mouvement ouvrier
- Immigration
- International
- Juridique
- Lutte contre les LGBTphobies
- Négociations (NAO, PAP)
- Outils informatiques
- Pratiques d'enquête
- Pratiques syndicales et organisations (animation, conduite de réunion, prise de note...)
- Prise en charge des risques organisationnels
- Précarité Chômage
- Retraite et protection sociale
- Santé et Conditions de travail
- Trésorier·ère

Les reversements de crédits de la mission 1 sur la part « répartition par branches professionnelles » suivent un appel en instance nationale pour recueillir les demandes des structures concernées par la gestion d'organismes paritaires.

Les charges engagées par l'Union syndicale Solidaires au titre de l'exercice 2025 se répartissent ainsi :

<b>Missions</b>	<b>Charges 2025 directement imputables</b>	<b>Quote-part de charges générales 2025</b>	<b>Montant total</b>
Mission 1 art. L.2135-11 1°	331 098 €	0 €	331 098 €
Mission 2 art. L.2135-11 2°	72 213 €	65 303 €	137 517 €
Mission 3 art. L.2135-11 3°	1 873 410 €	874 801 €	2 748 211 €
Montants non justifiés Mission 3 (2022, 2023 et 2024)	-41 785 €		-41 785 €
<b>Total général</b>	<b>2 234 936 €</b>	<b>940 104 €</b>	<b>3 175 040 €</b>

#### **IV. Description du processus d'affectation des charges**

Le solde des crédits reçus en 2025 au titre de l'exercice 2024 s'élevait à 548 831 euros.

Le montant de 56 181 euros sur la mission 2 a été utilisé pour la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État. Le montant de 492 649 euros sur la mission 3 a été utilisé pour solder des demandes de structures membres et des frais supportés par l'union interprofessionnelle pour la prise en charge de frais liés aux activités de formation syndicale.

Concernant l'exercice 2025, le montant total des charges engagées spécifiquement dans le cadre des actions relatives à chaque mission est de 2 234 936 euros, une fois défalquées des reprises de financements attribués à nos affiliés mais qui n'ont pu en justifier l'utilisation (11 656 € en 2022, 30 000 € en 2023 et 129 € en 2024).

Le montant total des charges indirectes et de frais généraux est de 940 104 euros.

Compte tenu de l'utilisation du report antérieur, le montant du solde non utilisé au titre de 2025, dont le report est demandé, s'élève à 565 331 euros, dont 41 976 euros au titre de la mission 2 et 523 355 euros au titre de la mission 3.

#### **V. Note descriptive des moyens mis en œuvre par l'organisation**

Le reversement des crédits reçus au titre de la première mission a été effectué sur la base des déclarations des structures concernées par la gestion d'organismes paritaires et sous contrôle des tableaux de la répartition de la collecte par IDCC.

Les demandes des structures affiliées ont été contrôlées par le Secrétariat national puis présentées pour validation devant le Bureau national de l'Union. Chaque demande validée a fait l'objet d'une convention écrite entre la structure affiliée et la structure attributaire. Les procédures sont directement suivies par la trésorerie nationale.

Concernant spécifiquement les charges d'organisation de formations nationales, de production de matériel de formation et des remboursements de CFESS, la gestion est entièrement suivie par l'association CEFI – Centre d'Etude et de Formation Interprofessionnel – organisme de formation, et dont les adhérents sont les Solidaires départementaux, les syndicats, fédérations professionnelles et unions de syndicats adhérents à l'Union syndicale Solidaires. Cette gestion est assurée par son trésorier et les salarié-es de l'association.

Paris, le 26 juin 2026

Pour l'Union syndicale Solidaires,  
Véronique Poulain, trésorière nationale



Union Syndicale SOLIDAIRES  
31 rue de la Grange aux Belles  
75010 PARIS  
Tel: 01 58 39 30 20  
Contact@solidaires.org